



## ATTRACTIVITÉ DES POSTES EN ABATTOIR

Dans un groupe de travail qui s'est tenu le 18 mars 2022, les organisations syndicales étaient reçues par l'administration sur la problématique de l'attractivité des postes en abattoir.

Celle-ci passant également par la gestion des agents inaptes à exercer leurs fonctions d'inspection sur chaîne, la réunion qui s'est déroulée en visio conférence, s'est finalement orientée plus particulièrement sur ce point, laissant pour compte la vraie question de l'attractivité.

Par conséquent, l'administration représentée par la DGAL, des chefs de service et des vétérinaires officiels s'est efforcée de répondre aux questions posées par les organisations syndicales et notamment par la FSU dont le SNUITAM pour qui ce sujet est une préoccupation depuis de nombreuses années.

C'est dans ce contexte d'échanges sur l'inaptitude des agents à exercer leurs missions en abattoir, que l'administration ne va réellement se pencher que sur le cas des personnes dont se sera leur première affectation (sortie de L'INFOMA). Elle ira même jusqu'à reconnaître n'avoir aucune réponse précise à apporter sur cette situation, voire pas du tout de réponse et déclarer qu'aucun cas n'a été recensé ces 3 dernières années ou qu'il n'existe aucune discrimination lors de la sélection des candidats au concours.

**Pour le SNUITAM FSU, là n'est pas la question. Il s'agit de s'interroger, non pas sur l'aptitude des agents admis au concours mais bien, sur ceux qui après plusieurs années de travail sur chaîne développeront des TMS (Troubles Musculo Squelettiques), qu'ils soient par ailleurs titulaires ou non.**

À propos des contractuels, soient des agents non titulaires, l'administration déclare qu'à priori, les personnes présentant des signes précurseurs d'un handicap seraient bien reconnus inaptes de la même manière qu'un agent titulaire mais avec un traitement différent. La raison invoquée étant la durée des missions, estimées plus courtes.

**Le SNUITAM FSU demande alors des précisions sur le devenir de ces agents contractuels (modalités de traitement, notamment) mais aucune réponse n'est apportée. L'administration déclare ne pas savoir.**

Au vu des déclarations de l'administration durant les différents échanges, les organisations syndicales les questionnent sur l'aptitude devant être requise pour pouvoir exercer des missions en abattoir, relançant ainsi le sujet initial. Leur réponse fut détonante !! En effet, ils nous confirment qu'il suffit simplement d'avoir 2 bras et 2 jambes !! Ne chercheraient-ils pas à contourner la règle contre les non-discriminations ? Mais ils reconnaissent cependant la pénibilité des postes en abattoir tout en ouvrant la possibilité au service actif, mais n'apportent aucune précision sur cette autre déclaration plus que contradictoire.

**Le SNUITAM FSU dénonce la mauvaise foi de l'administration résultant d'un dialogue de sourds durant près de trois heures de réunion, dans laquelle aucune avancée n'a été obtenue, et sans aucune proposition pour les agents actuellement concernés par ce fléau.**

**Aujourd'hui seuls quelques agents sont touchés mais qu'en sera-t-il dans un avenir proche où les conditions de travail en abattoir ne cessent de se dégrader par manque de postes pourvus ou à pouvoir ?**

**Le SNUITAM FSU exige que l'attractivité des postes en abattoirs commence par la prise en compte de leur pénibilité.**